

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 02-11-2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022

Séance du 20 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran Pontevès, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Alain Gouirand à Eve Maurel, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Lebouc à Mylène Garcin, Karine Mouret à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Marc Duval, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Michel Partage et Serge Robin,

Monsieur Nicolas Salerno est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-095
Acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires
à la construction de la digue de Villelaure

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°2022-069 du 22 juin 2022 validant l'avant-projet de restructuration du système d'endiguement de Villelaure visant à protéger la plaine de Villelaure contre les crues de la Durance ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté territoriale Sud Luberon exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

A ce titre, elle est chargée de la défense contre les inondations.

La protection contre les crues de la Durance est actuellement assurée par un réseau d'ouvrages non entretenus, non fiables avec un calage altimétrique aléatoire, et constituant un obstacle aux écoulements de par la densité des ouvrages (multiples ouvrages longitudinaux et transversaux).

COTELUB a ainsi entrepris un projet d'aménagement d'une digue afin d'assurer la protection des habitants de Villelaure.

Considérant les objectifs de garantir un niveau de protection des habitats de la plaine jusqu'à 4 000 m³/s correspondant au débit d'occurrence cinquantennal, de garantir l'absence de ruptures accidentelles des ouvrages jusqu'au débit de 6 500 m³/s correspondant à la crue exceptionnelle et d'éviter la formation d'écoulements divergents vers le Nord de Villelaure en favorisant un ressuyage rapide des eaux vers la Durance, le projet d'aménagement proposé comprend les interventions suivantes de l'amont vers l'aval :

- Digue du Fort Nord : fiabiliser la protection jusqu'à la crue cinquantennale et sécuriser les surverses pour les crues supérieures ;
- Digue du Fort intermédiaire : araser partiellement l'ouvrage existant pour faciliter les retours d'eau en Durance des écoulements provenant de l'amont ; stabiliser la brèche de la digue de Rivebelle ;
- Digue du canal de Janson : créer un ouvrage insubmersible suivant le tracé Sud ;
- Chemin des Iscles de Durance : fiabiliser la protection jusqu'à la crue cinquantennale et sécuriser les surverses pour les crues supérieures, en intégrant la réfection totale de la chaussée sur le linéaire de travaux ;
- Epis transversaux du chemin des Iscles : araser partiellement certains ouvrages existants pour faciliter les écoulements et faire baisser les lignes d'eau en crue le long de la route.

Le coût prévisionnel des travaux estimé à 3 340 000 € HT (hors acquisitions foncières), pouvant bénéficier d'aides financières sollicitées dans le cadre du PAPI Durance porté par le SMAVD.

La durée de l'ensemble des travaux est estimée à environ 18 mois et le démarrage des travaux est programmé au plus tôt à compter de l'automne 2024, à l'issue des procédures réglementaires d'autorisation du système d'endiguement.

Ces aménagements devront être réalisés sur des parcelles n'appartenant pas à la communauté territoriale, et nécessiteront des acquisitions foncières pour une surface totale estimée à 4 Ha.

Ce projet est essentiel pour la protection contre les inondations des habitants de Villelaure et pour la protection contre les atteintes à la sécurité publique. Il nécessite d'avoir la maîtrise foncière indispensable à son aboutissement. En conséquence, il est proposé de recourir à l'acquisition par voie d'expropriation et de demander à Madame la Préfète d'ouvrir la procédure d'enquête publique nécessaire à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet de construction de digue contre les crues à Villelaure ;
- De demander à Madame la Préfète d'ouvrir l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique ainsi que l'enquête parcellaire ;
- De le charger de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en particulier la constitution du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet de construction de digue contre les crues à Villelaure ;
- **De demander** à Madame la Préfète d'ouvrir l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique ainsi que l'enquête parcellaire ;
- **De charger** Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en particulier la constitution du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas Salerno
Secrétaire de séance

Robert Tchobodenovitch,
Président

